

VILLAGE DE NIGADOO
PROCÈS VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : mardi 23 février 2021
Heure : 19 h
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Charles Doucet, appelle la réunion à l'ordre à 19 h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Charles Doucet – Maire
- Charles Aubé – Maire Adjoint
- Robert Gaudet – Conseiller
- Donna Landry-Haché – D.g. et Greffière
- Emilie Dilhac – Agente communautaire et communication

Était absent : Néant

M. le maire, Charles Doucet, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 18-21	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec les changements comme suit : <ul style="list-style-type: none">• Omettre : 12. a)• Omettre : 13. a)• Omettre : 13. b)• Ajouter : 6. c) Emprunts capitaux (résolution – fonds)• Ajouter : 13. c) Logements Nigadoo (résolution – compte et signataires)• Ajouter : 13. d) Demande – Club de Tir à l'arc	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Présentations diverses

a) Résolution – VTT Chaleur

Résolution : 19-21	Proposé par : Charles Aubé Appuyé de : Robert Gaudet
<p>Que les membres du conseil municipal de Nigadoo appuient la demande de QuadNB d’avoir accès à l’emprise située du côté est de la route 11 pour y construire un sentier quad;</p> <p>Que les membres du conseil municipal de Nigadoo appuient la demande du Club VTT Chaleur ATV afin de permettre de façon temporaire l’accès à la rue du Moulin ouest à partir de la route 11 ainsi que la rue de la rivière afin de permettre de traverser la rivière Nigadoo de façon sécuritaire;</p> <p>Que les membres du conseil municipal de Nigadoo appuient le Club VTT Chaleur ATV afin de permettre de façon permanente l’accès à la rue du Moulin à partir de la route 11 pour se rendre à la rue des Cèdres et la rue du Parc afin de rendre à la station de service;</p> <p>Que les membres du conseil municipal de Nigadoo appuient le Club VTT Chaleur ATV afin de permettre de façon permanente aux résidents de Nigadoo détenant un permis de sentiers du Club VTT Chaleur ATV seulement de circuler sur les rues du village afin d’accéder les sentiers du Club VTT Chaleur ATV. Et cela, de façon le plus court possible.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

6. Finance

a) Résolution – Débenture - Refinancement (Récréatif et culture)

Résolution : 20-21	Proposé par : Charles Aubé Appuyé de : Robert Gaudet
<p>QU’IL SOIT RÉSOLU QUE le Village de Nigadoo autorise la direction à émettre et à vendre à la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick une débenture de la municipalité de Nigadoo au montant de 77 000 \$ selon les conditions stipulées par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, et il est résolu que la municipalité de Nigadoo convient d’émettre des chèques postdatés à l’ordre de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, sur demande, pour payer le capital et les intérêts de ladite débenture. (sur 5 ans)</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Paiement d’Interac et Visa

Résolution : 21-21	Proposé par : Charles Aubé Appuyé de : Robert Gaudet
<p>Que les membres du conseil votent en faveur d’ajouter le service de paiement d’Interac et Visa tel que décrit dans l’entente avec « Global Payments » afin de faciliter les paiements d’égouts et de location.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

c) Résolution – Emprunts capitaux

Résolution : 22-21	Proposé par : Robert Gaudet Appuyé de : Charles Aubé
<p>Que les membres du conseil votent en faveur d’augmenter le taux de taxe, si nécessaire, afin de rencontrer les demandes financières suite à l’emprunt.</p> <p>La direction va tout de même vérifier des endroits au budget qui pourraient subir une diminution.</p>	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Affaires communautaires et tourisme

- a) Projet – Parc du Vieux Moulin (mises à jour et planification)

8. Urbanisme et aménagement

- a) Résolution – Rezonage – Poissonnerie Arseneau Fish Market

Résolution : 23-21	Proposée par : Robert Gaudet Appuyée de : Charles Aubé
<p>RÉSOLUTION VISANT À ENTAMER LE PROCESSUS D’AMENDEMENT AU PLAN RURAL</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l’intention d’adopter des modifications à son Plan Rural, étant l’Arrêté No <u>23-2014</u> en vue de permettre l’affectation et l’usage de terrain comme suit :</p> <p>Changer le zonage d’une partie de la propriété appartenant à Poissonnerie Arseneau Fish Market Ltée/Ltd située sur la rue Principale à Nigadoo et portant le numéro d’identification NID 20276077. Cette propriété est située entre le terrain comprenant les installations actuelles de Poissonnerie Arseneau Fish Market et la limite nord du Village de Nigadoo. Aux fins de la partie C du plan rural, le zonage est changé de Zones mixtes de type 1 (MX-1) et de Zones résidentielles desservies de faible densité de type 1 (R2-1) à Zones industrielles de type 1 (Zones IND-1). Le but de ce rezonage vise à permettre l’agrandissement des installations actuelles de la Poissonnerie Arseneau Fish Market situées au 221 rue Principale sur la propriété portant le numéro PID 20888913.</p> <p>IL EST RÉSOLU QUE</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le Directrice générale se charge, au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier les avis publics prescrit par la Loi sur l’Urbanisme sur le site web de la municipalité; b) Une étude des objections au projet d’arrêté soit fixée au 30 mars 2021 en la Salle du Conseil de Nigadoo, N.B. à 19 h; c) L’examen des objections écrites s’échelonna jusqu’au 19 avril 2021 inclusivement; d) Le Directrice générale demande l’avis écrit du Comité consultatif régional en matière d’urbanisme de la CSR Chaleur. 	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Dérogation – Rue du Moulin (Acceptée)

c) Résolution – Rezonage – 231, rue Principale

Résolution : 24-21	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
<p>CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention d'adopter des modifications à son Plan Rural, étant l'Arrêté No <u>23-2014</u> en vue de permettre l'affectation et l'usage de terrain comme suit :</p> <p>Changer le zonage des propriétés appartenant à Gracia Arseneau et à Jean-Guy Arseneau, situé au 231 rue Principale à Nigadoo et portant les numéros d'identification NID 20599718 et 20246658. Aux fins de la partie C du plan rural, le zonage est changé de Zones mixtes de type 1 (MX-1) et de Zones résidentielles desservies de faible densité de type 1 (R2-1) à Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 (Zones R3-1). Le but de ce rezonage vise à permettre la construction d'un complexe résidentiel composé de plusieurs habitations à logements multiples. De nouvelles dispositions de zonage sont ainsi ajoutées au plan rural afin de créer ce nouveau type de Zones résidentielles pour complexe d'habitation de type 1 (Zones R3-1).</p> <p>De plus, certaines dispositions de zonage prévues à l'article 19 de la Partie C du plan rural sont abolies. Ces dispositions visent à réduire les marges de retrait des bâtiments à logements multiples par rapport aux limites latérales des terrains. Les dispositions portant sur l'orientation des façades principales des bâtiments par rapport à la rue sont également abolies. Avec cet amendement, les habitations à logements multiples pourront être construites perpendiculairement à une rue publique. Les dispositions actuelles prévoient qu'un certain nombre d'unités de logement dans une habitation unifamiliale, bi familiale et multifamiliale doivent faire face à la rue.</p> <p>IL EST RÉSOLU QUE</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le Directrice générale se charge, au nom et pour le compte du Conseil, de faire publier les avis publics prescrit par la Loi sur l'Urbanisme sur le site web de la municipalité;b) Une étude des objections au projet d'arrêté soit fixée au 30 mars 2021 en la Salle du Conseil de Nigadoo, N.B. à 19 h;c) L'examen des objections écrites s'échelonne jusqu'au 19 avril 2021 inclusivement;d) Le Directrice générale demande l'avis écrit du Comité consultatif régional en matière d'urbanisme de la CSR Chaleur.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

e) Résolution – 265, rue Principale

Résolution : 25-21	Proposée par : Charles Aubé Appuyée de : Robert Gaudet
ATTENDU QUE Madame Brigitte Haché désire acheter la propriété située au 265 rue Principale et portant le NID 20632709;	

ATTENDU QUE Madame Haché désire démolir le chalet existant afin de construire une habitation à logement unique,

ATTENDU QUE cette propriété est située en deuxième lot et qu'elle n'a pas de façade donnant directement sur la rue publique désignée (rue Principale). Elle est accessible à partir d'un droit de passage de 15 pieds de largeur,

ATTENDU QUE cette propriété est située à l'intérieur d'une zone résidentielle de faible densité de type 1, zone R2-1 et qu'une habitation à logement unique est un usage permis,

ATTENDU QUE à l'article 5.6 du plan rural ainsi que l'article 3 des dispositions de zonage mentionnent qu'étant donné que la propriété ne donne pas directement sur une rue désignée et qu'elle est accessible à partir d'un droit de passage, aucun bâtiment ne peut être édifié pour lequel le conseil estime que des mesures satisfaisantes n'ont pas été prises pour le desservir en énergie électrique, en eau, égouts, voies d'accès et autres services ou équipements,

ATTENDU QUE le droit de passage est construit de manière à permettre un accès facile aux véhicules d'urgence et que l'habitation à logement unique sera branchée à un système d'épuration des eaux usées privé, à un puits artésien et au système électrique d'énergie Nouveau-Brunswick.

Que le Conseil de Nigadoo approuve la demande de construction d'une habitation à logement unique sur la propriété portant le numéro d'identification NID 20632709, selon les conditions suivantes :

1. Le droit de passage de 15 pieds de largeur pas n'est convenable pour une rue publique. La municipalité de Nigadoo ne sera pas responsable de faire l'entretien et/ou l'amélioration du droit de passage. Le promoteur et/ou les propriétaires sont responsables d'entretenir le droit de passage dans une condition permettant aux véhicules d'urgence d'y circuler en tout temps.
2. La municipalité ne donnera aucun service d'enlèvement des ordures sur le droit de passage. Ce service sera offert le long de la voie publique soit la rue Principale.
3. La municipalité ne sera pas responsable advenant que les véhicules d'urgence ne puissent atteindre la propriété en raison de l'état ou du niveau d'entretien du droit de passage.
4. Les modalités susmentionnées lient les parties, leurs héritiers et ayants droit.

Pour : 3
Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. Affaires régionales

- a) Cadets – Demande pour entreposer de l'équipement.
Malheureusement, nous n'avons pas d'entreposage de libre à ce moment.

10. Correspondances – Voir Dropbox

11. Arrêtés et politiques municipaux

- a) Politique – Nouveaux arrivants (AC-1-A) – Ébauche
Les membres du conseil donnent leur rétroaction.
Une résolution sera placée à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion ordinaire.

12. Ressources Humaines

- a) Rapports des employés.es – **OMETTRE**

13. Affaires nouvelles

- a) Résolution – Huis clos (Plainte – rue des Habitants) – **OMETTRE**
- b) Résolution – Levée du huis clos – **OMETTRE**
- c) Résolution – Logements Nigadoo (Compte et signataires)

Résolution : 26-21

Proposé par : Charles Aubé

Appuyé de : Robert Gaudet

Qu'il soit par la présente résolue que le Village de Nigadoo se retire de la responsabilité de « Logements Nigadoo »;

Qu'il soit résolu que M. Charles Doucet et Mme Donna Landry-Haché soient retirés de la liste des signataires en date du 23 février 2021 pour le compte #10817 de « Logements Nigadoo » et que M. Roland Noël de Habitat Soleil y soit ajouté.

La direction est demandée de faire le suivi auprès de l'institution bancaire UNI, par lettre recommandée, afin de s'assurer que le nom du Village de Nigadoo soit retiré de tous les fonctions bancaires.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

- d) Demande – Club de Tir à l'Arc.
Le Club souhaite louer la mezzanine au Sportplexe sur une base régulière afin qu'il puisse y aller en même temps que le Club de soccer.
En ce moment, la seule restriction est la réglementation entourant le Covid-19. Il n'est pas permis d'avoir deux utilisateurs en même temps. Par contre, une fois que les restrictions seront élevées, nous serons en mesure d'offrir l'espace au coût de 200 \$ par année.
Le Club fera les ajustements à la salle eux-mêmes tout en considérant que le village ainsi que le Club de soccer ont chacun un bureau à cet endroit.

14. Levée de la réunion

Levée de la réunion à 20 h 30.

*Prochaine réunion ordinaire prévue le lundi 15 mars 2021 à 19 h.